



ECHALLENS



ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

NOUVEAU
EN 2020



INFO • INFO

La taxe personnelle pour l'élimination des déchets se montera dès 2020 à CHF 95.- par habitant (enfants exonérés). Ce montant se situe dans la moyenne cantonale. Il s'agit pour la commune de se mettre en conformité avec la loi.

L'amélioration de la qualité du tri des déchets est indissociable d'un processus de recyclage réussi. La benne « plastique » est donc vouée à disparaître. A partir du 1^{er} mars 2020, seuls les emballages dotés du sigle recyclable pourront être évacués à la déchetterie.

TAXE PERSONNELLE À ECHALLENS

Depuis 2013, sous l'impulsion de la loi fédérale de protection de l'environnement, les communes vaudoises ont instauré la taxe obligatoire au sac pour les ordures ménagères. Cette taxe au sac ne permet pas de couvrir l'entier des coûts de gestion d'élimination des déchets, c'est pourquoi une taxe personnelle est également perçue annuellement. Le montant de la taxe actuelle (CHF 75.-) ne permettait pas de couvrir les frais liés à l'élimination des déchets comme la loi l'impose, c'est pourquoi elle sera augmentée à compter du 1^{er} janvier 2020.

A quoi sert cette taxe et pourquoi est-elle obligatoire ?

La taxe est liée aux frais de traitement et de recyclage des déchets spéciaux et recyclables, comme le papier, le carton, le verre ou les déchets encombrants. Les frais de gestion de la déchetterie sont également compris dans cette taxe. Elle est prélevée par toutes les communes du canton.

Pourquoi doit-on payer la taxe et les sacs poubelles ?

Les sacs poubelle servent à évacuer les ordures ménagères qui ne peuvent être traitées à la déchetterie. Ils sont taxés et répondent au principe du pollueur payeur : plus on utilise de sacs, plus on paie. Les sacs sont évacués par les containers prévus à cet effet, dans le bourg ou à la déchetterie. Leur contenu est incinéré.

La déchetterie d'Echallens fonctionne bien, pourquoi augmenter la taxe en 2020 ?

La loi est claire : les coûts d'activité et de gestion de la déchetterie doivent être financés par une taxe. Autrement dit, la déchetterie doit couvrir ses frais de manière autonome, sans puiser dans les recettes des impôts. Même si en apparence, tout fonctionnait bien, le système n'était pas adéquat et Echallens a dû se mettre en conformité avec la loi.

Qui décide d'augmenter la taxe ?

Le règlement communal, adopté par le Conseil communal, autorise une taxe allant jusqu'à CHF 100.- par habitant. Au vu du déséquilibre financier provoqué par les frais d'élimination des déchets ces dernières années, la municipalité a dû prendre la décision d'augmenter la taxe à CHF 95.- dès 2020. A terme, le produit de la taxe ne doit pas dépasser les coûts totaux d'élimination des déchets et celle-ci peut être réduite. C'est l'Autorité vaudoise de surveillance des finances communales qui vérifie le taux de couverture de la taxe.

Nous sommes une famille de 2 adultes avec 2 enfants étudiants, majeurs. Combien devons-nous payer ?

La taxe se monte à CHF 95.- par habitant, ou CHF 190.- par couple. Les enfants jusqu'à 25 ans, ne sont pas soumis s'ils sont encore aux études ou en apprentissage. Une attestation d'étude ou de formation doit être présentée à la bourse communale pour obtenir l'exonération.

TRAITEMENT DES PLASTIQUES, FLACONNAGES

A partir du 1^{er} mars 2020, la benne « plastique » est vouée à disparaître. Seuls les emballages dotés du sigle recyclable pourront être évacués à la déchetterie.

Mais alors, où puis-je déposer mes déchets plastique ?

Aucune filière de recyclage écologiquement et économiquement satisfaisante n'existe à ce jour. Le plastique et son élimination pose des problèmes même dans les pays industrialisés. Les emballages dotés du logo recyclables peuvent être repris à la déchetterie, ils seront évacués dans des filières adéquates. Les autres déchets plastiques devront être évacués dans les sacs poubelles taxés, avec les ordures ménagères.

Pourquoi ne peut-on pas continuer à faire comme par le passé ?

Parce que tous les déchets plastique de la benne finissaient brûlés. Outre l'aspect économique à la charge de la collectivité, ce n'était pas non plus une solution au niveau écologique puisque même des emballages recyclables étaient incinérés.

Le recyclage sera plus compliqué, comment ne pas me tromper ?

Une nouvelle signalétique sera mise en place au début de l'année à la déchetterie. De plus, les employés seront là pour vous aider dans cette phase de transition et répondront volontiers à vos questions. La commission Echallens 21 organisera également des opérations de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets.

TRIER, C'EST VALORISER !

TRAITEMENT DES PLASTIQUES, FLACONNAGES



ECHALLENS



ÉLIMINATION
DES DÉCHETS :

NOUVEAU
EN 2020



INFO • INFO

La taxe personnelle pour l'élimination des déchets se montera dès 2020 à CHF 95.- par habitant (enfants exonérés). Ce montant se situe dans la moyenne cantonale. Il s'agit pour la commune de se mettre en conformité avec la loi.

L'amélioration de la qualité du tri des déchets est indissociable d'un processus de recyclage réussi. La benne « plastique » est donc vouée à disparaître. A partir du 1^{er} mars 2020, seuls les emballages dotés du sigle recyclable pourront être évacués à la déchetterie.

NOUVEAU
DÈS LE 1^{ER} MARS 2020



COLLECTE SÉLECTIVE (RECYCLAGE)

PLASTIQUES REPRIS À LA DÉCHETTERIE

- Produits de nettoyage et lessives
- Lait, crème
- Shampoing, savon, cosmétiques
- Huiles, sauces, jus de fruits, vinaigres



BOUTEILLES EN PET

- Après des points de vente ou à la déchetterie



AUTRES PLASTIQUES

- Tous les autres déchets plastiques (emballages de nourriture, pots de yaourt, emballages de jouets, etc.).

Dans les sacs officiels soumis à la taxe.

